

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 22 juin 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le 22 juin, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 16 juin.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 33

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 41

Etaient présent(e)s :

Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, M.DEHAENE Michel, M.DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M.FAIDUTTI Jean-Marc, M.HENNEON François-Xavier, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, M.PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

Absents excusés :

Mme BERTRAND Dorothee, procuration à M.HENNEON François-Xavier,
M. BLERVAQUE Philippe, procuration à Mme DURUT Jocelyne,
Mme DEBAISIEUX Nathalie, procuration à M.BOONAERT Jean-Philippe,
Mme FERMENTEL Geneviève, procuration à M.MOUQUET Denis,
M.FICHEUX Bruno, procuration à M.DEHAENE Michel,
Mme HERDIN Andrée, procuration à M.THOREZ Jean-Claude,
M. LAPIERRE Julien, procuration à Mme BOULENGER Delphine,
M.LORIDAN Bernard, procuration à Mme LORPHELIN Martine.

Absents :

M.RAVET Pierre-Luc.

Secrétaire de séance :

M.MOUQUET Denis.

Délibération 2023D119 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Protocole relatif à l'aménagement du temps de travail en CCFL. – Services RPE et Port, Base de loisirs et hébergements touristique.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2021D125 du Conseil communautaire du 28 juin 2021, relative à l'organisation du temps de travail en CCFL,

Vu l'avis du comité technique du 14 avril 2023,

Par délibération 2021D125, le Conseil communautaire, après avis du CT, a validé les nouvelles modalités d'organisation du temps de travail au sein de la Communauté de communes Flandre Lys.

Il est proposé d'ajuster cette organisation pour les services Relais Petite Enfance (RPE) et du service Port, Base de loisirs et hébergements touristique.

Le temps de travail peut être annualisé pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

La CCFL dispose d'une base nautique proposant des activités sportives et de loisirs. La Base nautique Flandre Lys est ouverte d'avril à fin septembre, de 8h30 à 19h/21h (selon le mois). Durant cette période, les agents sont fortement sollicités et le protocole du temps de travail acté en 2021 ne correspond pas à l'activité soutenue des agents du service.

Le service Relais Petite Enfance (RPE) est un service gratuit d'information sur l'accueil du jeune enfant pour les parents, futurs parents, assistants maternels, gardes à domicile et candidats à l'agrément. Les agents du service proposent des permanences administratives, des ateliers d'éveil, des réunions d'information et des formations dans chaque commune du territoire. L'activité des agents du service par la tenue d'ateliers et de réunions d'informations en dehors des plages fixées par l'actuel protocole, et la volonté du service de proposer une nouvelle offre de services en cohérence avec la disponibilité des parents, ne coïncident pas avec le protocole existant.

Aussi, dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, compte tenu de la spécificité de leurs services, il est proposé que :

- les agents du service Relais Petite Enfance (RPE) soient soumis à un cycle de travail annuel basé sur une moyenne de 36h15 hebdomadaire par an, avec temps de présence journalier obligatoire de 4h, 4 jours/semaine

Au sein de ce cycle, les agents seront soumis à des horaires variables.

- les agents du service Port, Base de loisirs et hébergements touristique soient soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile :
 - 26 semaines de 43,5 heures (d'avril à fin septembre),
 - 26 semaines de 29 heures (d'octobre à fin mars),avec présence de l'agent 4 jours min/semaine.

Au sein de ce cycle, les agents seront soumis à des horaires variables.

Il est acté en séance que le temps de travail sera recalculé selon la durée légale de 1607 heures par an.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- VALIDER les nouvelles modalités d'aménagement du temps de travail en CCFL, pour les Services RPE et Port, Base de loisirs et hébergements touristique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (41 voix POUR) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Jacques HURLUS

